

## EPREUVES FACULTATIVES EPS PONCTUELLES DU BACCALAUREAT

Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent 1 épreuve parmi les 5 activités proposées :

- 5 APSA :**
- |                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| - 3 dans la liste nationale :  | -Tennis                |
|                                | - Judo                 |
|                                | - Natation de distance |
| - 2 dans la liste académique : | - Handball             |
|                                | -Biathlon athlétique   |

**Niveau de pratique attendu** : Niveau 5

Attention : La nouvelle circulaire n'interdit pas à un élève de choisir une épreuve ponctuelle facultative (ex : handball) qu'il présente déjà dans le cadre de l'épreuve certificative de l'enseignement commun.

**Cas particuliers :** **SPORTIFS de HAUT NIVEAU**  
Et

**SPORTIFS et JEUNES OFFICIELS de HAUT NIVEAU SCOLAIRE**

### **Elèves concernés :**

1. **Les sportifs de haut niveau:** (La commission du haut niveau, représentant le recteur, valide la liste à partir des données communiquées par la DRJSCS)
  - les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports,
  - les espoirs ou partenaires d'entraînement
  - les candidats des centres de formation des clubs professionnels
2. **Les sportifs de haut-niveau scolaire :** candidats jeunes sportifs ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaires en classe de seconde ou de première.
3. **les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international** en classe de seconde ou de première.

### **Les candidats sont notés sur deux parties :**

Une partie ***pratique physique*** automatiquement validée à 16 points (quelle que soit leur activité de haut niveau).

Une partie ***entretien*** (devant un jury académique spécifique) notée de 0 à 4 points qui portera sur leur pratique à haut niveau (connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et réflexion du candidat sur sa pratique) correspondant aux connaissances d'un lycéen pratiquant une activité au niveau 5.

### **Dispositions pratiques :**

Inscription à l'épreuve facultative ponctuelle dès l'ouverture des inscriptions au baccalauréat. Les candidats choisissent une des épreuves possibles et corrigent ensuite sur leur confirmation d'inscription en indiquant « sportif de haut niveau » et en précisant leur spécialité sportive. Se référer à la circulaire publiée par la DEC le 29 novembre 2012.